

2020/10/26

Procès-verbal de la **séance extraordinaire**, du conseil de la Municipalité tenue au 333, avenue Jules-Léger, lundi le **26 octobre 2020** à 9 heures, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Gino Moretti.

Sont présents en salle :

Les conseillères et les conseillers :	Ginette Caza,	district 1
	Heather L'Heureux,	district 2
	Roger Carignan,	district 3
	François Boileau,	district 5
	Johanne Leduc,	district 6

Absente	Sylvie Tourangeau,	district 4
---------	--------------------	------------

Secrétaire d'assemblée :	Denis Lévesque
--------------------------	----------------

Les membres présents forment le quorum.

.....

Le maire s'assure que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation dans le délai prescrit, selon les recommandations de l'ADMQ, une convocation pour une séance extraordinaire ne doit pas être convoqué par courriel.

.....

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée extraordinaire est déclarée régulièrement constituée par le président de l'assemblée.

276-2020

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption de la recommandation du comité modification de 3 définitions de tâche ;
4. Adoption de l'échelle et de l'équité salariale tel que recommandé par le comité des relations de travail ;
5. Adoption de la lettre d'entente entre la SCFP local 3803 et la Municipalité pour donner suite au travail sur l'échelle et l'équité salariale ;
6. Demande au Ministère des Transports en recherche de titre pour le chemin Curran ;
7. Vente de terrain partie de lot 2 843 861 – Ancien tracé de la route 132 ;
8. Vente de terrain partie de lot 3 075 246 – Ancien tracé de la route 132 ;
9. Levée de la séance.

Adoptée

277-2020

#### **ADOPTION DE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ DE RELATIONS DE TRAVAIL– MODIFICATION DE TROIS (3) DÉFINITIONS DE TÂCHES**

*CONSIDÉRANT* que le directeur général a déposé au conseil une nouvelle structure organisationnelle ;

2020/10/26

*CONSIDÉRANT* que certaines tâches ont été modifiées pour l'agente à l'information et l'agente aux services à la suite des demandes du syndicat ;

*CONSIDÉRANT* que certaines tâches ont été modifiées pour la secrétaire administrative à la suite de la demande de la direction générale ;

*CONSIDÉRANT* que le syndicat et le comité de relations de travail ont participé à l'évaluation des postes.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.  
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.  
Il est résolu unanimement :

QUE le conseil accepte la recommandation du comité de relations de travail soit l'ajout de certaines tâches aux postes d'agente à l'information et d'agente aux services, sans modification de rémunération ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité de relations de travail soit l'ajout de certaines tâches au poste de secrétaire administrative, avec une modification de l'échelle salariale, ce poste passe du niveau 4 au niveau 5 ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité de relations de travail, que pour le poste de secrétaire administrative la modification de l'échelle salariale soit rétroactive au 1<sup>er</sup> février 2020.

Adoptée

278-2020

---

**ADOPTION DE L'ÉCHELLE ET DE L'ÉQUITÉ SALARIALE TELLE QUE RECOMMANDER PAR LE COMITÉ DE RELATIONS DE TRAVAIL**

*CONSIDÉRANT* qu'un exercice d'évaluation du maintien de l'équité salariale pour les employés cols blancs et cols bleus a été effectué conformément à la Loi sur l'équité salariale chapitre E-12.001 ;

*CONSIDÉRANT* que le maintien de l'équité salariale doit être effectué tous les cinq (5) ans ;

*CONSIDÉRANT* que l'exercice avait pour but de s'assurer que les personnes au sein de l'organisation occupant un emploi à prédominance féminine reçoivent une rémunération égale à celle obtenue par les personnes qui occupent un emploi à prédominance masculine équivalent ;

*CONSIDÉRANT* qu'il a été constaté qu'il existait des écarts salariaux qui devaient être corrigés dans ce même groupe d'employés ;

*CONSIDÉRANT* que l'exercice d'évaluation du maintien de l'équité salariale démarrait au 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020 ;

*CONSIDÉRANT* le résultat de l'étude en 2019 touche l'ensemble des postes cols blancs et cols bleus ;

*CONSIDÉRANT* le résultat de l'étude en 2020 touche les postes cols blancs, brigadier scolaire, commis à la bibliothèque, technicienne à la taxation et responsable de la bibliothèque et aux activités ;

*CONSIDÉRANT* le résultat de l'étude en 2020 touche les postes cols bleus, journalier I – mécanicien, journalier II, journalier III et journalier III – saisonnier ;

*CONSIDÉRANT* le résultat de l'étude en 2021 touche les postes cols bleus, journaliers I – mécanicien et journalier II ;

2020/10/26

*CONSIDÉRANT* que pour toutes ces catégories d'emploi, des modifications aux échelles salariales doivent être apportées, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.  
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.  
Il est résolu unanimement :

QUE le conseil accepte que les majorations fassent désormais partie de la rémunération, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

QUE le montant requis pour payer la rétroactivité concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020, aux titulaires des postes identifiés plus hauts, est disponible aux postes budgétaires affectés à la rémunération des employés ;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à effectuer le dépôt de la déclaration de l'exercice de maintien de l'équité salariale auprès de la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Adoptée

---

279-2020

**ADOPTION DE LA LETTRE D'ENTENTE ENTRE LE SCFP SECTION LOCALE 3803 ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET POUR DONNER SUITE AU TRAVAIL SUR L'ÉCHELLE ET L'ÉQUITÉ SALARIALE**

*CONSIDÉRANT* qu'un exercice d'évaluation du maintien de l'équité salariale pour les employés cols blancs et cols bleus a été effectué conformément à la Loi sur l'équité salariale chapitre E-12.001 ;

*CONSIDÉRANT* que l'exercice d'évaluation du maintien de l'équité salariale démarrerait au 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020 ;

*CONSIDÉRANT* qu'une lettre d'entente sera signée entre la Municipalité de Saint-Anicet et le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 3803 ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.  
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.  
Il est résolu unanimement :

D'autoriser la conclusion de la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 3803; pour faire suite au maintien de l'exercice de l'équité salariale réalisé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Anicet la lettre d'entente à intervenir entre les parties.

Adoptée

---

280-2020

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – RECHERCHE DE TITRE POUR LE CHEMIN CURRAN**

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité de Saint-Anicet a toujours considéré le Chemin Curran comme un chemin mitoyen avec la Municipalité de Godmanchester ;

*CONSIDÉRANT* que suite à une conversation entre Denis Lévesque directeur général et un agent de liaison du Ministère des Transports, celui ne peut confirmer que les titres de propriété concernant le Chemin Curran sont clairs;

2020/10/26

*CONSIDÉRANT* qu'il est essentiel de savoir à qui appartient le Chemin Curran, pour les travaux de réfection et redevance municipale.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par le conseiller, François Boileau.  
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.  
Il est résolu unanimement de demander au Ministère des Transports de faire une recherche de titres de propriété concernant le Chemin Curran pour être équitable avec la Municipalité de Godmanchester.

Adoptée

---

281-2020

**VENTE DE TERRAIN PARTIE DE LOT 2 843 861 – ANCIEN TRACÉ DE LA ROUTE 132**

Le conseiller, François Boileau mentionne qu'il a un intérêt particulier sur cette question et s'abstient de participer aux délibérations et quitte la salle.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.  
Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.  
Il est résolu unanimement de vendre une partie du lot 2 843 861, ancien tracé de la route 132, pour la somme de 1,00 \$ à M. Donald Côté ;

*QUE* tous les frais reliés à cette procédure soient à la charge de M. Donald Côté.

*QUE* le maire et la direction générale soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour cette transaction.

Le conseiller, François Boileau revient dans la salle.

Adoptée

---

282-2020

**VENTE DE TERRAIN PARTIE DE LOT 3 075 246 – ANCIEN TRACÉ DE LA ROUTE 132**

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.  
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.  
Il est résolu unanimement de vendre une partie du lot 3 075 246, ancien tracé de la route 132, pour la somme de 1,00 \$ à Mme Josée Rousseau et M. Gilles Rousseau;

*QUE* tous les frais reliés à cette procédure soient à la charge de Mme Josée Rousseau et M. Gilles Rousseau.

*QUE* le maire et la direction générale soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour cette transaction.

Adoptée

---

283-2020

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée extraordinaire.  
Il est 9 h 26.

\_\_\_\_\_  
Gino Moretti  
Président

\_\_\_\_\_  
Denis Lévesque  
Secrétaire d'assemblée

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.